

**S.P.R.B. – B.D.U.**  
**M. Th. WAUTERS**  
**Directeur**  
**Direction des Monuments et des Sites**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : PB/2043-0346/02/2012-255PR  
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.1471/s.557  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Herbes, 24 / rue de la Fourche, 3.  
Restauration et aménagement de trois logements aux étages.  
**Suppression d'une des deux cheminées et restauration d'abouts de poutre –**  
**Avis de la CRMS (suivi de chantier).**  
*(Dossier traité par M. P. Bernard – D.M.S.)*

En réponse à votre mail du 17/07/2014, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 23/07/2014.

#### **Résumé de l'avis de la CRMS**

- ***La Commission admet le démontage définitif de la cheminée côté rue de l'immeuble car elle n'est pas d'origine et présente de trop nombreux signes d'instabilité.***
- ***La commission accepte et encourage la restauration des abouts de poutres maîtresses pulvérulents découverts en cours de chantier.***

Suite au permis délivré, le chantier de restauration complète de l'immeuble en référence a été entamé au début du mois de juin de cette année. Les travaux visent à implanter trois logements au-dessus du commerce existant, ce qui permettra de réutiliser les étages inoccupés du bâtiment.

Le maître d'ouvrage et son architecte demandent un avis de principe sur la suppression définitive d'une des deux cheminées de l'immeuble bien que les conditions du permis prévoient « *de maintenir en place les corps de cheminée existants et procéder à des renforcements ponctuels pour résoudre les éventuels problèmes de stabilité* » et de « *soumettre les modalités pratiques de l'intervention éventuelle sur les cheminées à l'approbation de la DMS* ».

Le bâtiment compte deux cheminées, l'une à l'arrière, l'autre dans la pièce à rue. Le maintien de la cheminée arrière n'est pas remis en question.

La cheminée dont l'enlèvement est souhaité monte sur la hauteur des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, contre le mitoyen de droite, et sort en toiture. Elle n'existe plus aux étages inférieurs. Elle n'est pas de même largeur aux différents étages. Au 2<sup>e</sup> étage, sa largeur est de l'ordre de 120 cm et sa profondeur de 60. Au 3<sup>e</sup> étage, le conduit est moins volumineux (98 cm x 48 cm). La souche en toiture est dans le prolongement du conduit du 3<sup>e</sup> étage.

Divers indices montrent que ce conduit n'est pas d'origine :

- l'enduit du mur mitoyen se prolonge derrière le conduit ;
- le format des briques (de 24 x 8 x 4 cm au 2<sup>e</sup> étage et de 18 x 8,5 x 4 cm au 3<sup>e</sup>) n'est pas le même que celui des mitoyens ;
- le style des manteaux de cheminées n'est pas caractéristique de l'Ancien Régime ;
- une poutre maîtresse est noyée dans le conduit (ce qui ne serait par ailleurs pas sans dangers si la cheminée était utilisée) ;
- l'existence d'un grand chevêtre dans la structure du plancher – contre le mur mitoyen de gauche, apparemment axé au milieu de ce mur et espacé de manière égale des poutres maîtresses – laisse croire qu'il existait là une cheminée plus ancienne, vraisemblablement d'origine, axée au milieu d'une vaste pièce qui s'étendait sur tout l'étage.

La cheminée résulte donc d'interventions postérieures à la construction de l'immeuble au lendemain du bombardement français de 1695. Ces interventions remontent peut-être au XIX<sup>e</sup> siècle.

Par ailleurs, cette cheminée pèse sur la structure et ne paraît pas parfaitement stable :

- le conduit semble ne jamais avoir été lié au mur mitoyen : une fissure court à sa jonction avec celui-ci ;
- la cheminée repose sur le gîtage à sa base, là où elle est interrompue au niveau du plafond du 1<sup>er</sup> étage ;
- au niveau de ce plafond, sous la cheminée, on observe une protubérance rectangulaire dans le plafonnage, avec fissure et un décaissé de l'ordre d'un centimètre, correspondant sans doute à un léger affaissement du conduit ;
- à l'extérieur, la souche de cheminée monte sur une hauteur d'environ 3 mètres et penche d'environ 15 cm en direction du toit du bâtiment.

Il y aurait certainement moyen de résoudre ces différents problèmes : réaliser des consoles solidement ancrées dans le mitoyen pour reprendre la charge du conduit de cheminée à sa base, liaisonner le conduit au mitoyen sur toute sa hauteur avec des couturages et enfin, démonter toute la souche puis la remonter d'aplomb. C'est sans conteste ce genre de solutions que la Commission aurait préconisé si la cheminée avait été un élément d'origine ou de grande valeur historique.

Par contre, cette cheminée ajoutée tardivement revêt un intérêt de second plan et il semble déraisonnable d'entamer de lourds travaux de conservation pour la maintenir. La Commission émet par conséquent un avis de principe favorable sur son démontage définitif.

Par ailleurs, la Commission recommande de conserver les deux manteaux de cheminée en marbre et, dans la mesure du possible, de les replacer ailleurs dans le bâtiment. Dans le cas contraire, elle demande de les entreposer dans le bâtiment.

Enfin, le maître d'ouvrage demande de pouvoir reconstituer à l'époxy deux abouts de poutre pourris découverts en cours de chantier. La réparation des bois de structure est indispensable et la technique proposée adéquate. Aussi, la Commission approuve sans réserve cette intervention.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-président

Copie à : B.D.U. – D.M.S. : M. P. Bernard ; B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans et Mme B. Annegarn ;  
Monsieur G. Coomans de Brachène (par mail).